

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.062

L'An deux Mille Quinze, le 21 mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 mai 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 mai 2015

ETAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE représentée par Didier QUENTIN
M. Michel SERVIT représenté par Eva ROY
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
M. Jean-Paul CLECH représenté par Bernard GIRAUD
M. Gilbert LOUX représenté par Patrick MARENGO

ETAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Mme Florence DEAU a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) AYANT POUR OBJET L'AMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE DE ROYAN - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITÉ

L'arrêté préfectoral n° 13-3045-DRCTE-B2 du 18 décembre 2013 a porté extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, parmi lesquels figure la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et notamment « l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Par délibération n° CC-140313-A2 en date du 13 mars 2014, le Conseil Communautaire a autorisé le président de la C.A.R.A. à signer tous documents se rapportant aux déclarations préalables de travaux et aux demandes d'autorisations du droit des sols pour la réhabilitation et l'aménagement des déchetteries dont celle de ROYAN.

Par courrier en date du 12 février 2014, le président de la C.A.R.A. a sollicité l'accord écrit de M. le Député-Maire pour une mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CI n°831, dans le cadre de son projet de réhabilitation des déchetteries du territoire communautaire, dont celle de ROYAN, sise rue d'Arsonval.

Par correspondance en date du 11 mars 2014, Monsieur le Député-Maire a répondu favorablement à cette demande.

En effet, la déchetterie de ROYAN ne possède pas d'espace dédié au stockage des nouvelles filières de tri. Une mise aux normes et l'intégration de l'accès à ces nouvelles filières s'avèrent nécessaires.

Par ailleurs, les flux de fréquentation de la plateforme actuelle par les usagers de la déchetterie de ROYAN ne permettent plus de recevoir ces derniers dans des conditions optimales de sécurité.

Pour ces raisons, la C.A.R.A. souhaite agrandir la déchetterie actuelle et réaliser de nouveaux aménagements qui consisteront en la mise en place d'une plateforme de stockage temporaire des gravats et du traitement des nouvelles filières de tri.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre gracieusement à la disposition de la C.A.R.A. une partie de la parcelle, dont la ville est propriétaire, d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 alinéa 1 et L. 2122-21 1°,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) définissant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles,
- Vu le courrier du 12 février 2014 de la C.A.R.A. demandant la mise à disposition du foncier,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du projet d'aménagement de la déchetterie de ROYAN, sise rue d'Arsonval, d'approuver le contenu de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle communale, cadastrée section CI n°831 (telle qu'elle est reprise au plan de division de la C.A.R.A. joint en annexe n°1 en partie orangée), pour une superficie d'environ 1100 m², par la commune de ROYAN à la C.A.R.A, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mai 2015

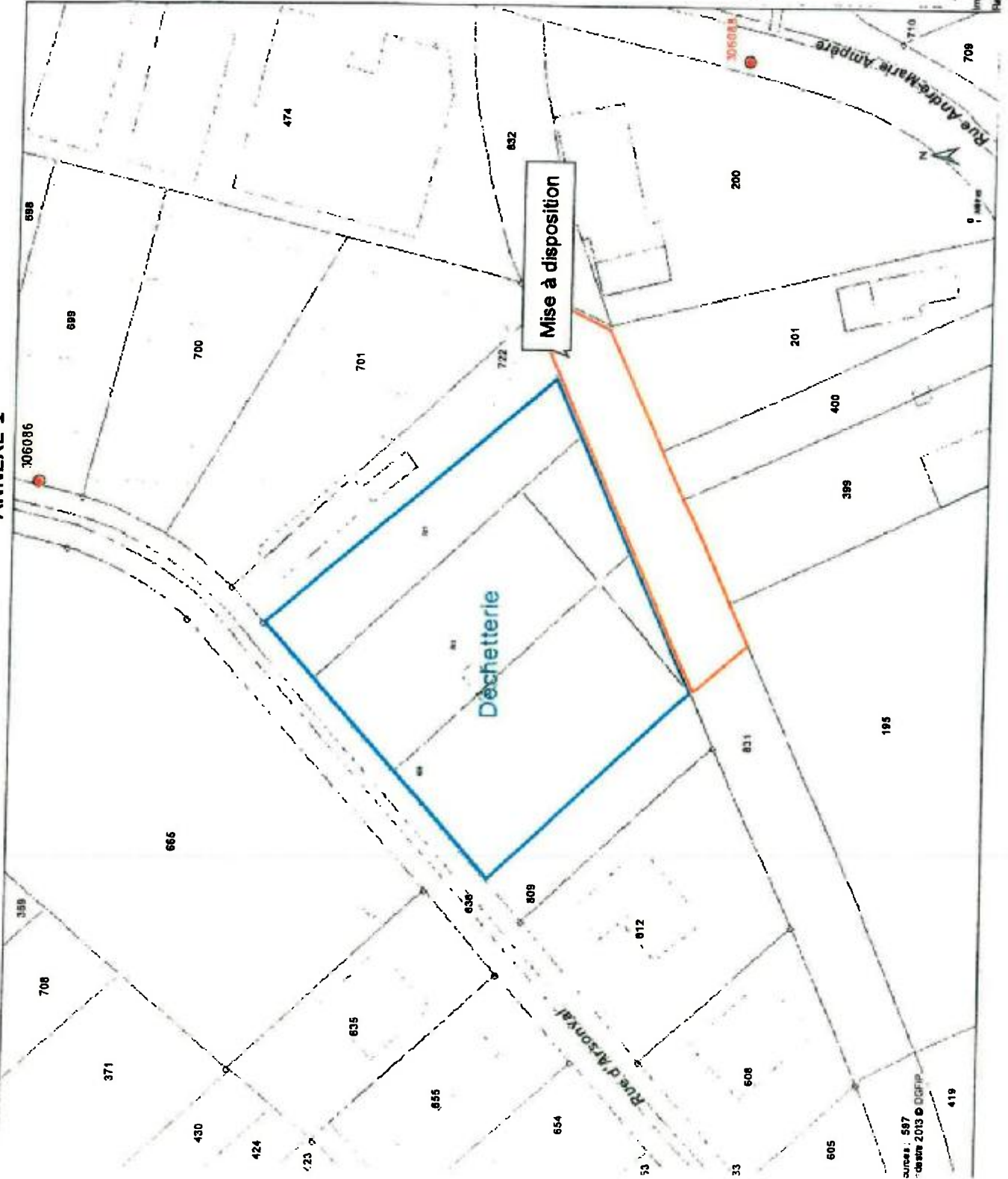
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

ANNEXE 1



Déchetterie de Royan

Vu pour être annexé
à la convention de mise à disposition
d'un terrain



- Parapet
- Cimetière
- Piscine
- Voie Privée
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers
- Communes2
- Poteaux incendie

Impression : 07/02/2014
Parapet.com Insee.fr échelle : 1 : 1 000



MAIRIE DE ROYAN
Monsieur le Député Maire
80 Avenue de Pontaillac
17200 ROYAN

Service Travaux, Bâtiments et Logistique
Affaire suivie par Thierry COUDREAU
Tel : 05 46 22 19 55
E-mail : t.coudreau@agglo-royan.fr

N.Réf. : 2014/TC/SR/026
Objet : Déchetterie de Royan

Royan, le 12 FEV 2014

Monsieur le Député-Maire,

Dihé

Dans le cadre de nos travaux d'étude sur les réhabilitations et projets de déchetteries de notre territoire, j'attire votre attention sur les problèmes rencontrés quotidiennement par les usagers de la déchetterie de Royan.

En effet, les flux de fréquentation de la plateforme actuelle ne permettent plus de recevoir les usagers dans des conditions optimales de sécurité, provoquant d'importants bouchons dans la Rue d'Arsonval.

Un aménagement provisoire, dans l'attente de la réalisation des projets de déchetteries de Vaux-Sur-Mer et/ou Saint-Georges-de-Didonne, pourrait être envisagé sur la parcelle dont vous êtes propriétaire, cadastrée CI n° 831, qui jouxte la déchetterie et située en zone U1a, permettant l'accueil d'activités artisanales.

L'aménagement consisterait en la mise en place d'une plateforme de stockage temporaire des gravats et également de nouvelles filières de traitement des déchets.

Ainsi, je vous sollicite afin qu'une partie de la parcelle susvisée, pour une surface d'environ 1100m² (voir plan ci-joint), soit mise à notre disposition gracieusement ; la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique s'engageant à en assurer l'aménagement, puis la remise en l'état initial après utilisation.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre Tallieu
Le Président,



Jean-Pierre TALLIEU

PJ : 1 plan parcellaire
Copie : Service Déchets - CARA

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 MARS 2014

AFFICHÉ LE 14 MARS 2014

CC-140313-A2

Nombre de membres :

- En exercice : 100
- Présents : 86
- Absents : 14
- Pouvoir : 0

A- ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS

CC-140313-A2 TRAVAUX DE REHABILITATION DES DECHETERIES - DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX ET DE DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

L'an deux mil quatorze, le treize mars à quinze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le cinq mars deux mille quatorze, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- PÉROCHAIN Yves - PELLETIER Jacky ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - BAUD Yvan - CUZIN Gérard ARVERT
- MAIGRE Robert - FORGET Jean-Pierre (suppléant) BARZAN
- BRÉMAUD Philippe BOUTENAC-TOUVENT
- GAUVRIT Jean-Pierre - MENARD Claudette BREUILLET
- GIRERD Maurice - RÉTAIL Gil BRIE-SOUS-MORTAGNE
- CROCHET Danielle - LAGARDE Danielle - GRIOLET Noël Vincent CHAILLEVETTE
- MASSE Anne-Marie - SAINTLOS Thierry LE CHAY
- MOREAU Anne-Marie - CLEMENT Bernard CHENAC-SAINT-SEURIN D'UZET
- MARTIN Olivier (suppléant) - VILAIN Christophe CORME-ECLUSE
- HILLAIRET Daniel - CHAIGNEAULT Patricia - NAULEAU Christian COZES
- GUILLAUD Roger - ROUMEGOUS Patrice L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Gérard - MARIÉ Michel ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent - GUINOT Serge - de LACOUR SUSSAC Hugues (suppléant) ÉTAULES
- LAVERGNE James - RICHARD Jean-Claude FLOIRAC
- POURPOINT Bernard - GRICOURT Serge (suppléant) GRÉZAC
- JONO Robert - RUFFIER René (suppléant) - SPITÉRI Guy LES MATHES
- GUÉNANTIN Marie-Laure - COTTERRE Yvon - LE MORVAN Yannick MÉDIS
- NEGRET Jean-François - GILBERTO Roland MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles MORNAC-SUR-SEUDRE
- ARCOURT Jeanine (suppléante) - FRESSIGNÉ Théodore - CAILLON Michel MORTAGNE-SUR-GIRONDE

- GIRAUD Bernard - PELTIER Marie-Noëlle	ROYAN
- BESSON Didier - DAUZIDOU Marie-José (suppléante)	
- SERRE Nelly (suppléante) - LABIA Jacques - SERVIT Michel	
- GOUGNON Lysiane	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis - AUBIJOUX Gilbert - BONMORT Jean-Pierre (suppléant)	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - MACKOWIAK Janine (suppléante) - BERNARD Eliane	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- PETIT Christian	
- MANEY Martine (suppléante) - THOMAS Bernard - AUCOUTURIER Fabienne	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- GORIN Jacques - SAUMONEAU Jackie	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- RIFFAUD Josette - GUÉRIN Simone	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- de VILLELUME Martial - BILLY Robert - DANIAU Jean-Claude	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - TONNAY Dominique (suppléant)	SAUJON
- ARCHAMBEAU Lionel	
- CARRÉ Michèle - LYS Gérard - LEBEAU Jean-Paul	SEMUSSAC
- LO DUCA François - RIVIÈRE Marc	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - CHAGNOLEAU Anne-Marie (suppléante)	LA TREMBLADE
- ROCHEREAU Coryse (suppléante)	
- CORDONNIER Jean-Paul - CARRERE Danièle - CASERTA Alain	VAUX-SUR-MER

ABSENTS - EXCUSÉS : Mmes et MM. :

- CORBE Henri (représenté par FORGET Jean-Pierre)	BARZAN
- LOIRY Huguette	BOUTENAC-TOUVENT
- PRUVOST Claude	BREUILLET
- MARIN Michel (représenté par MARTIN Olivier) - GUÉRIN Michèle	CORME-ECLUSE
- GRAND Bernard (représenté par de LACOUR SUSSAC Hugues)	ETAULES
- de ROFFIGNAC Françoise (représentée par GRICOURT Serge)	GRÉZAC
- DEGORCE-DUMAS François Xavier (représenté par RUFFIER René)	LES MATHES
- PENOT Dominique	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CHUSSEAU Jean-Marie	MORNAC-SUR-SEUDRE
- FAURE Jean-Louis (représenté par AR COURT Jeanine)	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- QUENTIN Didier - SIMONNET Didier - WILLMANN Véronique	ROYAN
- FILOCHE Gérard (représenté par DAUZIDOU Marie-José)	
- CIRAUD-LANOUE Eliane (représentée par SERRE Nelly) - REVOLAT Pascal	
- GUIARD Jacques	
- GONTIER Joël - CHARRY Gilberte	SABLONCEAUX
- PRÉAU Anne-Marie (représentée par BONMORT Jean-Pierre)	SAINT-AUGUSTIN
- FOURNIER Jean-Michel (représenté par MACKOWIAK Janine)	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude (représenté par MANEY Martine)	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ROY Serge	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- ISNARD Eileen (représentée par TONNAY Dominique) - GERVREAU Gérard	SAUJON
- PATSOURIS François (représenté par CHAGNOLEAU Anne-Marie)	LA TREMBLADE
- GUILLET Philippe (représenté par ROCHEREAU Coryse)	

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

**AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2014**

A- ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS

CC-140313-A2 TRAVAUX DE REHABILITATION DES DECHETERIES - DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX ET DE DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu l'arrêté préfectoral n°13-3045-DRCTE-B2 du 18 décembre 2013 portant extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, parmi lesquels figurent notamment, au titre des compétences optionnelles « l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que les déchèteries d'Arces-sur-Gironde, Royan, Saujon et La Tremblade nécessitent des travaux de réhabilitation relatifs aux mises aux normes en matière de sécurité et, étant précisé qu'un projet de réhabilitation pour la déchèterie de Chaillevette a déjà fait l'objet d'une demande spécifique,

Considérant la nécessité d'intégrer l'accès aux nouvelles filières de tri sur ces sites,

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer tous documents se rapportant aux déclarations préalables de travaux et aux demandes d'autorisation du droit des sols pour la réhabilitation et l'aménagement des déchèteries de :

- Arces-sur-Gironde (17120), « Le Petit Fief »,
- Royan (17200), ZI - Rue d'Arsonval,
- Saujon (17600), « Les Prés Bas »,
- La Tremblade (17390), « La Guillèterie ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant aux déclarations préalables de travaux et aux demandes d'autorisations du droit des sols pour la réhabilitation et l'aménagement des déchèteries d'Arces-sur-Gironde, Royan, Saujon et La Tremblade.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président délégué



AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
107, Avenue
17201 ROYAN Cedex

Vincent BARRAUD

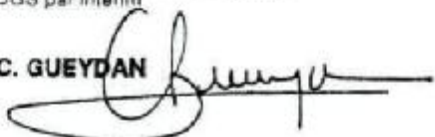
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 03 2014

Publié ou notifié le :

En le Président et par délégation,
Directrice Générale Adjointe,
DGS par intérim

C. GUEYDAN



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 15.062

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA DECHETTERIE DE ROYAN**

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Didier QUENTIN, son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **21 MAI 2015**

ci-après désignée « *La Commune* »,

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA), numéro SIREN 241 700 640 et dont le siège se situe au 107 avenue de Rochefort, 17200 ROYAN, représentée par Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° CC-140313-A2 du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014,

ci-après désignée « *La CARA* »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 2122-21 1°,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-3045-DRCTE-B2 du 18 décembre 2013 portant extension de compétence et modification des statuts de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE, parmi lesquels figure la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et notamment « l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n° CC-140313-A2 du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014 relative aux travaux de réhabilitation des déchetteries et aux déclarations préalables de travaux et de demandes d'autorisations du droit des sols,

Par courrier en date du 12 février 2014, le Président de *la CARA* a sollicité l'accord écrit de la Ville de ROYAN pour une mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CI n°831, dans le cadre de son projet de réhabilitation des déchetteries du territoire communautaire, dont celle de ROYAN, sise rue d'Arsonval.

La déchetterie de ROYAN ne possède pas d'espace dédié au stockage des nouvelles filières de tri. Une mise aux normes et l'intégration de l'accès à ces nouvelles filières s'avèrent nécessaires.

Par ailleurs, les flux de fréquentation de la plateforme actuelle par les usagers de la déchetterie de ROYAN ne permettent plus de recevoir ces derniers dans des conditions optimales de sécurité.

Pour ces raisons, *la CARA* souhaite agrandir la déchetterie actuelle et réaliser de nouveaux aménagements qui consisteront en la mise en place d'une plateforme de stockage temporaire des gravats, cartons, ferrailles, bois et du traitement des nouvelles filières de tri.

Par correspondance en date du 11 mars 2014, Monsieur le Député-Maire a répondu favorablement à cette demande.

PAR CONSEQUENT CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire par *la Commune* à *la CARA* d'une parcelle appartenant à *la Commune*, définie ci-après, aux fins de faciliter l'agrandissement la déchetterie actuelle et la réalisation de nouveaux aménagements qui consisteront en la mise en place d'une plateforme de stockage temporaire des gravats, cartons, ferrailles, bois et du traitement des nouvelles filières de tri, par *la CARA*.

ARTICLE 2- MISE A DISPOSITION DES BIENS

L'emplacement et la délimitation exacte de la partie de parcelle mise à disposition sont repris au plan de division de *la CARA* joint en annexe 1, en partie orangée, cadastrée section CI n°831 pour une superficie d'environ 1 100 m², ainsi que sur l'orthophoto jointe en annexe n° 2.

ARTICLE 3- CARACTERE DE LA MISE A DISPOSITION

Il est convenu entre les parties que la présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE LA CARA

Pendant la période visée à l'article 6 ci-après, *la CARA* s'engage :

- à réaliser des aménagements consistant en la mise en place d'une plateforme de stockage temporaire des gravats, cartons, ferrailles, bois, et du traitement des nouvelles filières de tri ;
- à tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage tel que prévu à la présente convention ;
- à prendre en charge l'intégralité du coût financier desdits aménagements ainsi que leur maintenance ;

- au terme de la convention, à remettre en l'état initial de mise à disposition, la partie de terrain concernée lors de la restitution, ou de faire don des aménagements réalisés à *la Commune* sans contrepartie, le choix de cette décision appartenant exclusivement à *la Commune*.

La CARA est seule responsable de son fait, de celui de son personnel, et des biens dont elle a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement précités à l'article 1, par et ou à l'occasion de l'occupation de la parcelle détaillé à l'article 2 et survenant aux espaces occupés et à leurs dépendances, aux biens d'équipements, matériels et marchandises de toute nature, ainsi qu'aux personnes physiques notamment usagers clients des espaces, et toute autre personne circulant dans le site.

Pour toute autre modification que *la CARA* souhaiterait apporter aux lieux occupés, elle devra au préalable recueillir l'accord exprès et écrit de *la Commune*.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La Commune autorise *la CARA* à réaliser les aménagements qui consisteront en la mise en place d'une plateforme de stockage temporaire des gravats, cartons, ferrailles, bois et du traitement des nouvelles filières de tri, eu égard à la nécessité d'une part, d'assurer la sécurité et l'accueil des usagers, et d'autre part, de répondre à la mise aux normes des lieux, notamment par l'accès aux nouvelles filières de traitement des déchets, pendant la durée de la présente convention de mise à disposition temporaire de la parcelle visée à l'article 2.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR - DUREE - CESSATION

La mise à disposition du terrain détaillé à l'article 2 précité, prend effet à compter de la signature de la présente convention et prend fin à l'extinction de l'exercice de la compétence optionnelle de *la CARA* « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et notamment « l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Cependant, dans le cas où le bien précité n'est plus nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la déchetterie de ROYAN, *la CARA* est tenue d'évacuer les lieux occupés.

ARTICLE 7- ASSURANCES

A compter de la date de signature de la présente convention pour le terrain visé à l'article 2 jusqu'à la fin du contrat figurant à l'article 6, *la CARA* renonce à recourir contre *la Commune*. A cet effet, *la CARA* produira, sous huitaine à compter de la signature de la présente convention, une attestation de renonciation à recours de portée générale établie par sa ou ses compagnies d'assurance contre *la Commune*. Cette attestation fera l'objet d'une actualisation à l'issue des renouvellements de contrats d'assurances de *la CARA*.

ARTICLE 8- DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention se compose des présentes clauses et de son annexe ci-après désignée :



- plan de situation de *la CARA*, dénommé plan de division, des biens mis à disposition (annexe n°1)
- orthophoto (annexe n° 2).

ARTICLE 9- MODIFICATIONS

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre *la Commune* et *la CARA*.

ARTICLE 10- RESILIATION

La présente convention prend fin par la survenance de son terme ou sur décision de l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit et moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois.

Le terrain, objet de la présente convention de mise à disposition et d'entretien, sera restitué à *la Commune*, suivant les dispositions de l'article 4.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ainsi qu'en cas de non-respect des lois et règlements en vigueur, celle-ci sera résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, sans pouvoir prétendre au versement d'une quelconque indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 11- LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de POITIERS :

Hôtel Gilbert
15 rue de Blossac
Boîte Postale 541
86020 POITIERS Cedex
Tél. : (+33) 5. 49. 60. 79. 19
Fax : (+33) 5. 49. 60. 68. 09
greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à ROYAN, le **01 JUN 2015**
en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Le Président,

Jean-Pierre TALON



Pour la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

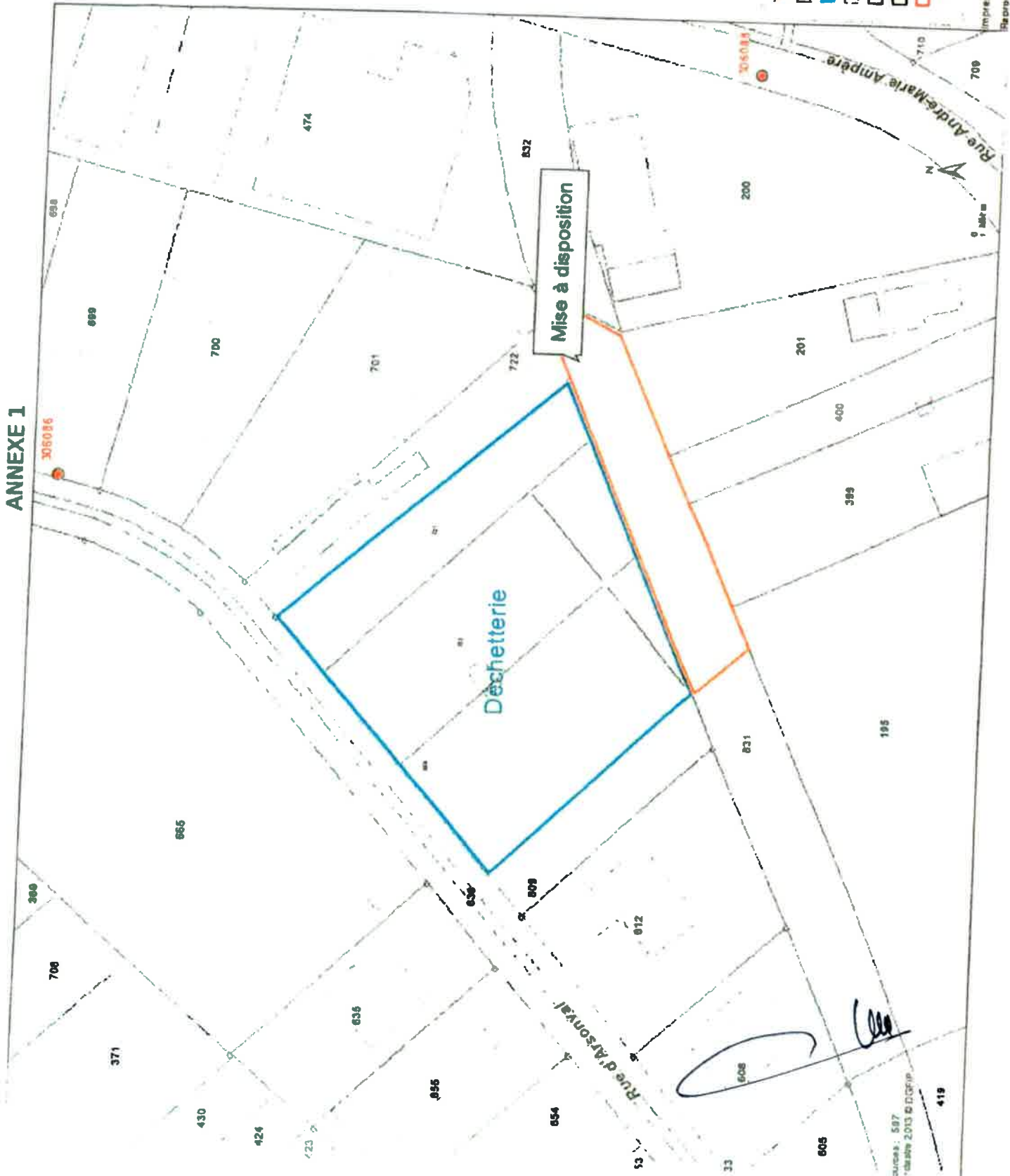
Patrick MARENGO

ANNEXE 1



Déchetterie de Royan

Vu pour être annexé
à la convention de mise à disposition
d'un terrain



- Parapet
- Cimetière
- Piscine
- Voie Privée
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers
- Communes 2
- Poteaux incendie

Impression : 07/02/2014
Reproduction interdite échelle 1 : 1 000

ANNEXE 2



Vu pour être annexé
à la convention de mise à disposition
d'un terrain



- Parapet
- Cimetière
- Piscine
- Voie Privée
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers

Impression : 25/06/2014
Reproduction interdite échelle 1 : 1 353

Sources :
© 2013 © DDFP
Orthophotographie 2010 © CGIT